



L'an deux mille quatorze, le vingt mai, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le deux juin à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2014

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, COCHEREAU, FOUQUET, ARNAULT, SALENAVE-POUSSE, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, GOMBERT, ANSELM, BONNEFOY, CHÉREAU, TOMÉ, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M^{me} PAILLER donnant pouvoir à M. SALENAVE-POUSSE
M. DITHIERS donnant pouvoir à M^{me} DURAND
M. MICONI donnant pouvoir à M. PORCHERON
M. FAUCHOIX donnant pouvoir à Olivier FOUQUET

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Déplacement du calvaire de Vachereau,
- Information sur les transferts des pouvoirs de police des Maires,
- Subvention à l'association de pêche l'Esvanaise.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été retenue, pour la période du 15 au 22 juin, comme terrain d'appui par les services préfectoraux pour le grand passage tsiganes. La prairie du Dauphin recevra le rassemblement d'environ 50 caravanes. Le grand chapiteau des pasteurs évangélistes sera installé à Loches.

Monsieur le Maire expose que deux solutions s'offraient à la commune :

- se faire réquisitionner le terrain par les services préfectoraux,
- négocier pour encadrer au mieux le rassemblement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à Saint Aignan, de nombreuses dégradations avaient eu lieu suite au refus de la commune d'accepter un rassemblement similaire. Une personne avait également trouvé la mort à cette occasion.

Une rencontre a eu lieu avec les pasteurs évangélistes et la médiatrice du Préfet. L'arrivée des caravanes se feraient par la route de Loches. La possibilité d'accéder à la prairie par le pont avait été étudiée préalablement par les services préfectoraux. L'Etat verserait une subvention de 10 euros par famille. Une convention sera signée avec l'Etat afin de régler toutes les questions relatives aux besoins en électricité, eau et d'enlèvement des ordures ménagères.

François BONNEMAIN demande si des mesures de sécurité ont été envisagées. Monsieur le Maire indique que la gendarmerie a été prévenue, notamment le Commandant de compagnie de Loches. Marie-Laure DURAND ajoute que le groupe de pasteurs évangélistes dispose d'un service d'ordre interne.

La prairie du Dauphin devra être libérée pour le 23 juin et rendue propre. Hervé SALENAVE-POUSSE demande si le préau sera utilisé. Monsieur le Maire répond que le préau sera prêté mais un état des lieux sera réalisé par la médiatrice avant et après utilisation.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a sollicité le prêt des cuisines du foyer rural pour un atelier à destination de publics en difficulté. Une réponse négative a été transmise car il est nécessaire de restaurer les cuisines vu l'état de malpropreté trouvée et l'obsolescence de la majorité du matériel (un seul four fonctionne). Une inscription budgétaire pour 2015 semble indispensable pour la remise en état.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Jeanine LABECA-BENFELE indique qu'une erreur doit être rectifiée concernant les tarifs « garage mort ». Le tarif est de 4 euros et non 4,10 euros comme consigné dans le compte rendu.

Le compte-rendu, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

2. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - 2014-081

Marie-Laure DURAND rappelle que l'organisation qui avait été retenue précédemment, prévoyait des temps d'activités périscolaires (TAP) de 45 minutes.

L'inspecteur de l'éducation nationale avait informé, au cours d'un rendez-vous en mai, de la parution d'un nouveau décret le 7 mai 2014 qui permettait de regrouper les TAP sur un seul après-midi de 3 heures. Cette proposition paraissait attrayante.

Une réunion a été organisée avec les associations pour connaître celles qui seraient intéressées pour intervenir sur ces TAP. La quinzaine d'associations présentes était favorable à une organisation se basant sur des TAP de 1 h 30 sur deux après-midis car ce serait plus facile à gérer pour les associations que 45 minutes.

Le 27 mai, la commission s'est réunie et a opté pour une organisation de 2 fois 1 h 30 en modulant les activités pour l'école maternelle et élémentaire de façon à ce que l'éducateur sportif puisse intervenir sur 4 jours et non sur 2 jours.

Les associations interviendraient sur la musique, le théâtre, le sport, les arts plastiques et le cirque. Des professionnels interviennent dans ces associations.

Marie-Laure DURAND ajoute que l'organisation ne reposera pas que sur les associations car les ATSEM et l'ALSH interviendraient, par exemple, au niveau de l'école maternelle. Evelyne ANSELM explique que des conventions pourront être signées avec les associations mais qu'il faut au préalable que le Conseil Municipal adopte l'organisation mise en œuvre pour les rythmes scolaires.

Hervé SALENAVE-POUSSE souligne que les TAP sont très importants pour les enfants mais il craint que le vendredi après-midi, les parents délaissent ces activités. Marie-Laure DURAND signale que l'inspecteur d'académie a indiqué que le taux de fréquentation était supérieur à 95 % dans les communes qui ont mis en place la réforme des rythmes scolaires, même si ces activités ne sont pas obligatoires.

Marie-Laure DURAND rappelle que la sieste fait partie des TAP pour les plus petits.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si la cantine fonctionnera le mercredi. Marie-Laure DURAND répond qu'il n'est pas prévu que la commune gère le service de cantine le mercredi. La cantine pourrait fonctionner mais pour l'ALSH et ne serait donc pas gérée par la commune.

François BONNEMAIN demande quelles seront les incidences de cette réforme au plan budgétaire. Monsieur le Maire indique que la mission est de rester dans les crédits alloués. Marie-Laure DURAND rappelle que la commune peut espérer toucher 50 € par enfant inscrit dans les écoles. 40 € supplémentaires peuvent être versés par enfant inscrit aux TAP car la commune fait partie de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. En dernier lieu, 50 € pourraient être versés par enfant inscrit aux TAP en cas d'intervention de l'ALSH.

Monsieur le Maire explique que faire intervenir des intermittents du spectacle pourrait être onéreux mais qu'un seul secteur pourrait être concerné. Il s'agira de calculer les émoluments au plus juste. Les recettes perçues pour la mise en place des rythmes scolaires seront utilisées à cette fin. Monsieur le Maire estime qu'il existe des marges de manœuvre pour proposer des activités de qualité. Monsieur le Maire ajoute que les animateurs de certaines associations ont déjà pratiqué les rythmes scolaires.

François BONNEMAIN souligne que l'intercommunalité aurait un rôle à jouer dans cette réforme, notamment en termes de mutualisation des moyens. Monsieur le Maire répond que cette perspective est de plus en plus envisagée.

François BONNEMAIN suppose qu'il n'est pas question de faire payer pour les TAP. Evelyne ANSELM indique que faire payer serait contraire à la volonté de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités.

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que le conseil de l'école maternelle a donné son accord pour le projet présenté. Le conseil de l'école élémentaire a rendu un avis défavorable. Ce vote n'était pas un vote d'opposition. Il s'agissait plus d'exprimer un souhait vers des TAP de 45 minutes chaque jour, qui reflétaient l'esprit de la réforme.

François BONNEMAIN indique qu'il s'abstiendra lors du vote car il estime qu'il s'agit d'une mauvaise réforme, ce qui ne remet pas en cause le travail effectué.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis des conseils d'écoles réunis le 2 juin,

Considérant le projet d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) présenté aux conseils d'écoles et au Conseil Municipal,

Délibère et décide par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- *d'approuver la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN,*
- *de fixer des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) d'une durée de 1 h 30 sur deux après-midi,*
- *de mettre en place l'organisation suivante pour la réforme des rythmes scolaires :*

<i>Ecole maternelle</i>	<i>8 h 30</i>	<i>8 h 40 - 11 h 50</i>	<i>11 h 50 - 13 h 20</i>	<i>13 h 20</i>	<i>13 h 30 - 14 h 45</i>	<i>14 h 45 - 16 h 15</i>
<i>Lundi</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>classe</i>
<i>Mardi</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Activités périscolaires</i>
<i>Mercredi</i>	<i>accueil</i>	<i>Classe (12 h)</i>				
<i>Jeudi</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Activités périscolaires</i>
<i>Vendredi</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>classe</i>

<i>Ecole élémentaire</i>	<i>8 h 20</i>	<i>8 h 30 - 12 h</i>	<i>12 h - 13 h 35</i>	<i>13 h 35 - 14 h 25</i>	<i>14 h 25 - 16 h 05</i>
<i>Lundi</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>classe</i>	<i>Activités périscolaires</i>
<i>Mardi</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>classe</i>	<i>classe</i>
<i>Mercredi</i>	<i>accueil</i>	<i>Classe (11 h 50)</i>			
<i>Jeudi</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>classe</i>	<i>classe</i>
<i>Vendredi</i>	<i>accueil</i>	<i>classe</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>classe</i>	<i>Activités périscolaires</i>

3. DEPLACEMENT DU CALVAIRE DE VACHEREAU - 2014 -082

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la commune de Ciran autorisant le déplacement du calvaire de Vachereau.

Les travaux de la déviation ont eu pour conséquence de déplacer l'intersection des RD 31 / RD 390 et VC 11. Le calvaire de Vachereau qui marquait cette intersection, se trouve désormais sur une parcelle de terre sur Ciran, ce qui pose problème pour l'exploitation des terres. Par ailleurs, l'intersection de ces voies est désormais située sur Ligueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le déplacement du calvaire à la condition qu'aucune participation financière ne soit demandée à la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Lors des travaux d'aménagement de la déviation de Ligueil - phase 2, une partie de la VC 11 de Ciran, voie limitrophe avec la commune de Ligueil à l'intersection des RD 31 / RD 390 / VC 11, a été déplacée sur le territoire de la commune de Ligueil. Le calvaire de Vachereau, situé auparavant sur le domaine public de la commune de Ciran, à l'angle des RD 31 / VC 11, se retrouve maintenant, après démontage de l'ancienne VC 11, inclus dans une parcelle de terre sur Ciran.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dorénavant le calvaire de Vachereau ne marque plus l'intersection des RD 31 / RD 390 / VC 11,

Considérant que l'intersection de ces voies est désormais sur la commune de Ligueil,

Considérant que la commune de Ciran a donné son accord pour le déplacement du calvaire de Vachereau sur le territoire de la commune de Ligueil (délibération 2014-15 du 8 avril 2014),

Délibère et à l'unanimité :

- *accepte que le calvaire de Vachereau soit déplacé sur le territoire de la commune de Ligueil sous réserve qu'aucune participation financière ne soit demandée à la commune,*
- *autorise le Service Territorial d'Aménagement Sud-Est du Conseil Général d'Indre-et-Loire à procéder au déplacement du calvaire.*

4. INFORMATION SUR LES TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES

Monsieur le Maire explique qu'avec le renouvellement des conseils municipaux, la possibilité est offerte aux Maires de transférer leurs pouvoirs de police aux présidents des EPCI. Les transferts peuvent être automatiques ou volontaires. Monsieur le Maire indique qu'il a décidé de conserver l'ensemble de ses pouvoirs de police. En effet, la gestion des problèmes de proximité doit rester aux mains des Maires. Aucune délibération ne doit être prise, un simple courrier avec accusé de réception.

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PECHE - 2014 - 083

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette subvention est liée à la question des vannes des Foulons. Les ayants-droits ont confirmé leur participation financière pour le remplacement de la vanne. L'association de pêche l'Esvanaise est prête à participer financièrement pour les travaux. Le bureau de l'association a souhaité participer à hauteur de 500 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de fortes pluies, des variations extrêmement importantes du niveau de l'Esves sont constatées. Il est nécessaire de réguler ces eaux, d'autant plus avec l'apport supplémentaire depuis la déviation.

L'association de pêche ferait faire les travaux en son nom. Le cours d'eau devra être mis en assec, ce qui implique de prévenir les services compétents, dont l'ONEMA, le syndicat de l'Esves et l'Esvanaise.

Monsieur le Maire souligne que l'Esvanaise gère l'étang communal et ne perçoit plus de subventions depuis de nombreuses années. Par ailleurs, l'association rempoissonne l'étang sur ses fonds propres. Elle a réalisé des travaux sur la rivière, les berges, a rectifié le lit de la rivière et a participé à la replantation d'espèces locales. Le président de l'association est membre de la fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques.

La commune a négocié l'autorisation de manœuvrer les vannes afin de réguler le niveau de la rivière et des biefs. Le technicien du syndicat de l'Esves aidera la commune sur ce point. Les quatre autres vannes étant propriétés communales, il sera possible de gérer au mieux la rivière et les biefs et pratiquer des chasses pendant l'été pour éviter l'envasement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2014 voté le 24 avril 2014,

VU la délibération n° 2014-070 du 15 mai 2014,

Considérant les travaux que l'association souhaite mener sur une vanne,

Considérant que ces travaux permettraient de mieux réguler les niveaux d'eau sur l'Esves et les biefs et ainsi limiter les risques d'inondations,

Délibère et approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 2383 euros à l'AAPPMA l'Ésvanaise.

François BONNEMAIN demande si une information pourrait être donnée aux conseillers municipaux par rapport à la situation du SMICTOM. Monsieur le Maire explique qu'avec le renouvellement des conseils municipaux, de nouvelles relations doivent se mettre en place. Monsieur le Maire relate les dernières évolutions du dossier.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 juin 2014 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 5 juin 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.